



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales

Livestock Development Corporation

- 470

COMMUNIQUE

N° /C/2025/SODEPA/DG/DAF/DPC/SDFBM/SMP DU 03 DEC 2025

Portant attribution de la Lettre Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres N°007/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 Octobre 2025 pour la construction de quatre (04) mini-adductions d'eau potable par forages équipés d'énergie solaire en deux (02) lots pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo et d'Afanloum dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025.

Le Directeur Général de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales communique :

Par Décision N° 466 /D/2025/SODEPA/DG/DAF/DPC/SDFBM/SMP du 03 DEC 2025

L'entreprise NW SARL Tel : 691 672 881 BP 3603-DOUALA CAMEROUN a été retenue pour la construction de quatre (04) mini-adductions d'eau potable par forages équipés d'énergie solaire en deux (02) lots pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo et d'Afanloum dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025. Il s'agit de la prestation ci-après :

Numéro du lot	Description de la prestation	Montant TTC FCFA	Délai d'exécution	Lieu de livraison
1	Travaux de réalisation de deux (02) mini-adductions d'eau potable (AEP) par forages solaires à la Station d'élevage de la SODEPA à Afanloum	22 741 482	Trois (03) mois	Station d'élevage de la SODEPA à Afanloum
2	Travaux de réalisation de deux (02) mini-adductions d'eau potable (AEP) par forages solaires à la Station d'élevage de la SODEPA à Ndokayo	22 741 482	Trois (03) mois	Ranch SODEPA de Ndokayo

Le Directeur de Production et de Commercialisation, le Directeur Administratif et Financier, le Sous-Directeur des Finances du Budget et du Matériel, le Chef de Service des Marchés et du Patrimoine, ainsi que le

Chef de Service des Finances et des Recettes sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature. /-

Par ailleurs, les entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs offres sous quinzaine, dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites conformément à la réglementation en vigueur.

[Signature] Fait à Yaoundé, le 03 DEC 2025

LE DIRECTEUR GENERAL
« Maître d'Ouvrage »



[Signature]
Denis KOULAGNA KOUTOU

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM-SODEPA
- CHRONOS/ARCHIVES
- AFFICHAGE

